

Assemblée générale du 1er mars 2011

Organisme professionnel des sociétés financières et, plus largement, des services financiers spécialisés, l'ASF a modifié ses statuts afin de permettre aux établissements de paiement agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel d'adhérer à l'Association et de siéger à son Conseil.

En effet, l'ordonnance n° 2009-866 du 15 juillet 2009 relative aux conditions régissant la fourniture de services de paiement et portant création des établissements de paiement a introduit, aux côtés des établissements de crédit, une nouvelle catégorie d'acteurs : les établissements de paiement.

Ceux-ci fourniront des services de paiement tels que versements et retraits d'espèces, virements et prélèvements, émissions d'instruments de paiement, transmissions de fonds...